

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE MATHIEU JOUY – RUE LEON BLUM
DU LUNDI 07 JANVIER AU DIMANCHE 30 JUIN 2019 INCLUS
N°2019_ARR_0009

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la permission de voirie n : **2019_ARR_0005**, accordée à l'entreprise **PONS S.A**, autorisant le stationnement de matériel, des matériaux de chantier d'une grue, d'un véhicule et d'une benne à gravats, **rue Mathieu Jouy et rue Léon Blum, du lundi 07 janvier au dimanche 30 juin 2019 inclus**,

CONSIDERANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur les voies concernées, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DU LUNDI 07 JANVIER AU DIMANCHE 30 JUIN 2019 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit, rue Léon Blum après le n°19, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er sera considéré comme abusif et gênant passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'entreprise **S.A PONS**, qui en assurera également la maintenance.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Le Service Comptabilité ;
- **S.A PONS** — 1291, route de Toulouse — 82100 CASTELSARRASIN.

Castelsarrasin, le 08 janvier 2019.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification



Par Délégation du Maire,

R.BENECH
Adjoint au Maire.